

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CAPES, Maire.

Date de la convocation : 28 Février 2019

Présents : M. Didier LALES, Mme Chantal COURREGELONGUE, Mme Fabienne BARBOT, M. Michel GARBAYE, M. Sébastien RIOT, M. Nicolas VIVAS.

Excusés : M. Jean Pierre BRIAND a donné procuration vote et signature à M. Didier LALES, M. Stéphane GAUDON.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne BARBOT

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018 :

Le Conseil Municipal de GISCOS, réuni sous la présidence de Monsieur Didier LALES, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dressé par Monsieur Jean Pierre CAPES, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

► **Lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		65 362.34 €
Opérations de l'exercice	178 697.82 €	219 172.53 €
Totaux	178 697.82 €	284 534.87 €
Résultats de clôture		105 837.05 €
Restes à réaliser		
Totaux cumulés		105 837.05 €
Résultats définitifs		105 837.05 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	3 757.66 €	
Opérations de l'exercice	103 587.00 €	70 730.67 €
Totaux	107 344.66 €	70 730.67 €

Résultats de clôture	36 613.99 €	
Restes à réaliser	32 598.17 €	23 621.69 €
Totaux cumulés	45 590.47 €	
Résultats définitifs	45 590.47 €	

ENSEMBLE		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		61 604.68 €
Opérations de l'exercice	282 284.82 €	289 903.20 €
Totaux	282 284.82 €	351 507.88 €
Résultats de clôture		69 223.06 €
Restes à réaliser	32 598.17 €	23 621.69 €
Totaux cumulés		60 246.58 €
Résultats définitifs		60 246.58 €

- ▶ **Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ▶ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- ▶ **Voté et arrêté** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE GESTION COMMUNE 2018 :

Le Conseil Municipal de GISCOS,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROJET DE REPORT DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA CDC DU BAZADAIS DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 1^{er} JANVIER 2026 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu la Loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les Communauté de Communes à compter du 1^{er} Janvier 2020.
- Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 (Loi Ferrand) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communauté de Communes, promulguée au Journal Officiel N° 179 du 5 août 2018.
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 août 2013 portant les statuts de la Communauté de Communes du Bazadais.

Et considérant que la Loi NOTRe imposait un transfert de compétences eau potable et assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} Janvier 2020,

Et considérant que la Loi Ferrand du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétente en matière d'eau potable et assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert de compétences, à la Communauté de Communes, au 1^{er} Janvier 2020, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Et considérant eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes d'une part, aux enjeux techniques, humains et financiers d'autre part, qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine et précise les incidences et préparer sereinement les évolutions induites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais au 1^{er} janvier 2020, de demander à la Communauté de Communes du Bazadais de valider cette proposition, de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre en compte ces décisions.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais au 1^{er} janvier 2020,
- **VALIDE** la date du transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais à l'échéance du 1^{er} janvier 2026,
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes du Bazadais de prendre en compte ces décisions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier ces décisions à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bazadais.

CONCESSIONS CIMETIERE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le prix, la surface et la durée des futures concessions.

Pour rappel le règlement du columbarium s'établit de la façon suivante :

- caverne simple (1 urne) pour une durée de 30 ans (renouvelable) : 350 €
- caverne double (2 urnes) pour une durée de 30 ans (renouvelable) : 450 €
- jardin du souvenir (dispersion des cendres) : gratuit

En ce qui concerne les inhumations :

- le prix du m² de terrain serait, à compter du 1^{er} avril 2019, fixé à 50 € et les futures concessions seront uniquement d'une durée de 30 ans (renouvelables).
- les surfaces seraient de 2 m² : longueur 2 mètres et largeur 1 mètre ou de 2,50 m² : longueur 2,50 mètres et largeur 1 mètre. Des multiples de ces surfaces pourraient être concédés en fonction du nombre de personnes pouvant prétendre à y être inhumé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil

- **ACCEPTE** la vente uniquement de concessions trentenaires ainsi que les nouvelles dimensions. Il accepte la modification du règlement qui devra mentionner la suppression de la vente de concessions perpétuelles, étant précisé que les concessions existantes sont maintenues ainsi que la surface attribuée à chaque concession.
- **ACCEPTE** ces nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} Avril 2019

ACHAT TERRAIN DES ARRECS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le portage de la Safer concernant l'achat des terrains, d'un montant de 53 586,07 €, du projet de lotissement « Aux Arrecs », se termine en avril 2019. Les restes à réaliser pour cet achat s'élevant à 31 597,17 €, il faudra donc financer 21 988,90 €.

FDAEC :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des propositions de travaux qui pourraient être financés en grande partie par le FDAEC 2019 :

- STEPHAN : porte de la salle des fêtes 2940,00 € HT.
- TATARA : assainissement logement ancienne mairie (logement Chapoulie) 4864,05 € HT.
- BODET : remplacement du battant 2524,00 € HT et 1030,00 € HT pour le boîtier minuterie électrique.
- POLIVALENCES : relevé topographique du cimetière 1400,00 € HT.

ARRETE DE CIRCULATION CHEMINS RURAUX :

Sur les communes d'Escaudes et de Maillas, des quads circulent à vive allure sur les chemins ruraux et les pistes occasionnant des dégradations. Le conseil municipal de Giscos ne se positionne pas pour le moment car rien de tel ne s'est produit sur la commune de Giscos.

TRAVAUX DIVERS :

Le Conseil municipal fait un point sur les différents travaux qui seraient à réaliser lors de l'année 2019 et ce en fonction des priorités et des finances de la commune :

- adressage de la poste.
- Finition accès chemin ACCA
- Chemins ruraux N° 3 et à piqueter et à délimiter.
- Clefs de l'ensemble des bâtiments communaux.

AGENTS COMMUNAUX :

Richard DELEST est en mi-temps thérapeutique à 50% et va certainement renouveler sa demande pour 3 mois supplémentaires.

Sylvie DARROMAN est en arrêt de travail depuis le 06 mars 2019 pour 15 jours dans un premier temps. Elle est remplacée par Mr Laurent LALANNE.

Marc GILBIN devrait commencer une formation Espaces Verts diplômante en alternance sur 3 ans à compter de septembre 2019.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS :

*** COMMISSION ENFANCE CDC**

Madame Chantal COURREGELONGUE relate la réunion du 28 janvier 2019 :

1) Evolutions des Services Petite Enfance :

- le RAM est remplacé par le Relais Petite Enfance. Premier accueil des familles, observatoire des modes d'accueil et diagnostic des besoins, de fait en lien avec les assistantes maternelles. Deux personnes sont en charge de ce nouveau service sur les territoires de Bazas et de Captieux-Grignols : Sandrine ROUCHAEOU et Caroline NOAILLES.
- multi-accueil de Bazas: Rh agent de service remplacé dû à un arrêt de travail, soit 2 personnes à payer, ce qui explique une augmentation du budget pour 2019. Le multi-accueil dispose de 20 places et est ouvert 5 jours.
- multi-accueil de Cudos: 1 agent de service en plus est à prévoir ainsi que la fourniture des repas pour envisager une ouverture à 4 jours au lieu de 2,5 jours pour 12 places ; ce qui va engendrer une augmentation du budget. La COPIL va mener une réflexion afin d'en étudier la faisabilité ou non.
- multi-accueil de Grignols : le poste de Catherine BEAUREGARD n'est pas encore remplacé en tant que sous-directrice. Le COPIL est en réflexion, le recrutement est en cours. Quatre jours d'ouverture pour 16 places. Mutualisation des locaux sur ce site.
- le PAJ du Bazadais se tiendra sur le site de Lerm-et Musset pour les vacances d'été en raison des travaux au moulin de la Glory.

Coordination Petite Enfance: Leslie TEULE

Coordination Enfance et Jeunesse: Thomas GONZALES

Secrétaire recrutée: Karine MENSENCAL

2) Budget investissement :

L'aménagement du local de Lerm-et-Musset pour le PAJ aura un coût d'environ 3500,00 €. Pour l'ALSH de Bazas, le chariot bain-marie (restauration) coûtera 1500,00 €.

Budget fonctionnement :

Le budget Enfance Jeunesse prévisionnel pour 2019 est de 1 198786,94 €, soit une augmentation de 20 000,00 € environ.

3) Actions spécifiques sur les trois sites de Bazas, Grignols et Captieux :

- ateliers Partâges à destination des futurs parents et des parents à raison d'une rencontre mensuelle afin d'échanger et de partager des difficultés rencontrées dans l'exercice de la parentalité quel que soit l'âge de l'enfant.

Schémas départementaux et sport-vacances: le Département et la MSA ne financent plus les sorties en camp. Les activités sport-vacances sont toujours prises en charge par le Département.

4) Questions diverses:

Concernant la fermeture des structures du multi-accueil de Bazas, Mme COUSTET et Mme PUYO prendront les décisions qui s'imposent en novembre et décembre 2019.

Le coût des travaux de réhabilitation du moulin de la Glory (ALSH) s'élève à 455 100,00 €.

M. le Préfet a donné son accord pour la réalisation de ce projet.

*** SIVOS :**

Mme Chantal COURREGELONGUE et M. Sébastien RIOT présentent la réunion du 6 février 2019 :

Le compte administratif est voté à l'unanimité avec un déficit de 3480,28 €.

La participation des communes reste inchangée.

La région ayant pris la compétence des transports à sa charge depuis septembre 2018 cela engendre des changements importants auxquels le SIVOS va devoir faire face. La proximité du service est vouée à disparaître d'ici la rentrée de septembre 2020.

*** PLUI :**

Mme Fafienne BARBOT présente le futur calendrier des échéances du PLUI.

Le Conseil Municipal décide de faire au mois d'avril une réunion spéciale PLUI et ce afin que tous les membres soient informés de l'évolution de la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.